

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Sixte, tenue le 8 septembre 2025 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 30, rue Principale à Saint-Sixte

Sont présent.e.s, les conseillers(ères) :

Siège #1 — Rodrigue Boivin
Siège #2 — Robert Staniforth
Siège #3 — Gertie Cavalier

Sont absent.e.s, les conseillers(ères) :

Siège #4 — Vacant
Siège #5 — Vacant
Siège #6 — Isabelle Bélanger-Fortin

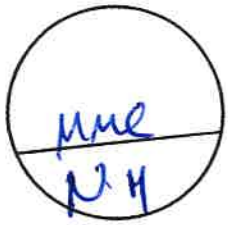
Formant quorum sous la présidence du maire, Matthew MacDonald Charbonneau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Natasha Mantville est aussi présente.

	1 —	OUVERTURE DE LA SÉANCE
25-09-08-185		Il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que la session soit et est ouverte. Il est 19 h 32. Le maire demande le vote. Adoptée à l'unanimité.
	2 —	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
25-09-08-186		Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que l'ordre du jour déposé par la directrice générale soit adopté avec : L'ajout des points suivants : 15.2 Formation d'un comité pour étudier l'achat d'équipements de voirie ; 15.3 Dépôt du rapport du maire relativement aux faits saillants pour l'année financière 2024. Le maire demande le vote. Adoptée à l'unanimité.
	3 —	DEMANDES DU PUBLIC
		Quelques citoyens posent des questions.
	4 —	ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
25-09-08-187	4.1	Session régulière du 11 août 2025 Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le procès-verbal de la session régulière du 11 août 2025 soit adopté. Le maire demande le vote. Adoptée à l'unanimité.



- 5 — **ADMINISTRATION, TRÉSORIE, AFFAIRES JURIDIQUES ET RESSOURCES HUMAINES**
- 5.1 **ADMINISTRATION**
- 25-09-08-188 5.1.1 **Erreur compte de taxes du matricule 0562 24 1963**
- CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est glissée au compte de taxes portant le matricule 0562 24 1963 et qu'une taxe d'eau est facturée audit compte depuis l'année 2015 ;
- CONSIDÉRANT** le règlement 174-15 et ses amendements relatifs au tarif pour le service d'aqueducs ;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu :
- QUE** le Conseil émette un crédit audit contribuable pour une somme de 525 \$;
- ET QUE** la directrice générale et greffière-trésorière soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.
- Le maire demande le vote.
- Adoptée à l'unanimité.
- 25-09-08-189 5.1.2 **Protocole d'entente d'élection du préfet — addenda**
- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 210.29.1 de la Loi sur l'Organisation territoriale municipale (RLRQ c. O-9) stipulent qu'une municipalité régionale de comté dont aucune partie du territoire n'est comprise dans celui de la communauté métropolitaine de Montréal peut, par règlement, décréter que le préfet doit être élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 ;
- CONSIDÉRANT** le règlement numéro 198-2023 intitulé « Règlement décrétant l'élection du préfet au suffrage universel », adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 décembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT QUE** la direction générale est par le fait même mandatée pour organiser et tenir l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 à titre de présidente d'élection ;
- CONSIDÉRANT QUE** la LOTM répartit les fonctions liées à l'élection du préfet entre le président d'élection (PÉ) de la MRC et celui de chaque municipalité dont le territoire est compris dans celui de la MRC ;
- CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2025-05-110, adoptée lors de la séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau tenue le 21 mai 2025, laquelle approuve la proposition de protocole d'entente en relation avec l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025, lequel doit être conclu avec chaque municipalité locale du territoire de la MRC ;
- CONSIDÉRANT QUE** des précisions sont requises en relation avec le protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel à la suite d'échanges tenus avec les représentants des municipalités locales et du Directeur général des élections du Québec (DGEQ) ;
- CONSIDÉRANT** l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel proposé par la MRC de Papineau dans le but, notamment d'apporter des précisions concernant le nombre d'urnes requis ainsi que le remboursement des municipalités locales dans le contexte où le préfet serait élu par acclamation ;



EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Sixte acceptent l'addenda 1 du protocole d'entente relatif à l'organisation et la tenue de l'élection du préfet élu au suffrage universel prévue le 2 novembre 2025 proposé par la MRC de Papineau et autorisent sa conclusion ;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient et sont autorisés à signer ledit addenda 1 ;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision, notamment en acheminant la résolution à la MRC avant le 15 septembre 2025.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 TRÉSORERIE

5.2.1 Rapport des dépenses autorisées — août 2025

25-09-08-190 5.2.1.1 5.2.1.1 Liste des paiements émis en août 2025

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le conseil accepte le dépôt du rapport des paiements émis au mois d'août 2025 pour un montant de 62 471,40 \$.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

25-09-08-191 5.2.1.2 Facture Services de débroussaillage Ménard Enr.

CONSIDÉRANT la facture # 2025-08-15 présentée par Services de débroussaillage Ménard enr. au montant de 3 753,93 \$, taxes incluses, pour le fauchage des fossés sur le territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par Services de débroussaillage Ménard enr. au montant de 3 753,93 \$, et autorise le paiement ;

ET QUE les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-320-00-521 — Entretien et réparation - infrastructure.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

25-09-08-192 5.2.1.3 Facture quote-part MRC

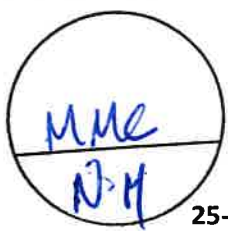
CONSIDÉRANT la facture # 205271 présentée par la MRC de Papineau au montant de 12 779,45 \$, à titre de troisième versement pour le paiement de la quote-part de la municipalité de Saint-Sixte ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil accepte la facture présentée par la MRC de Papineau pour un montant total de 12 779,45 \$ et en autorise le paiement ;

ET QUE les fonds à cette fin soient puisés à même les différents postes budgétaires prévus à ces fins.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



25-09-08-193

5.2.2 Liste des salaires — août 2025

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte de dépôt de la liste des salaires payés au mois d'août 2025 d'une somme de 28 644,56 \$.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

25-09-08-194

5.2.3 Liste des encaissements — août 2025

Il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil accepte le dépôt de la liste des encaissements du mois d'août 2025 au montant total de 134 507,17 \$ détaillé comme suit :

- Argent : 4 468,99 \$
- Chèque : 12 433,81 \$
- SIPC : 105 861,42 \$
- Interac : 11 742,95 \$

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales

25-09-08-195

5.2.4.1 Activités de fonctionnement à des fins fiscales

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que le Conseil accepte le dépôt des activités de fonctionnement au 31 août 2025.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

5.2.5 Soumissions

5.3 AFFAIRES JURIDIQUES

5.4 RESSOURCES HUMAINES

25-09-08-196

5.4.1 Taux de rémunération pour les élections générales de 2025

CONSIDÉRANT la tenue des élections générales municipales prévues le 2 novembre 2025 ;

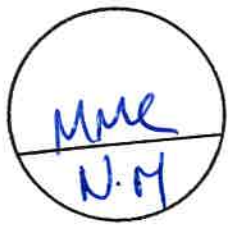
CONSIDÉRANT QUE les fonds pour acquitter la dépense ont été pris en considération lors de la préparation et l'adoption du budget municipal 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation établit, par règlement la rémunération minimale payable lors d'élections et de référendums pour les différentes fonctions électorales ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la l'article 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, le Conseil municipal peut établir un tarif de rémunération pour son personnel électoral ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'établir la rémunération payable au personnel électoral qui sera appelé à travailler lors de cette élection et que pour certains postes celle-ci soit supérieure au tarif fixé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le Conseil municipal de la Municipalité autorise la rémunération ci-dessous pour les fonctions exercées lors des élections municipales de 2025, à savoir :



Présidente d'élection	
Confection de la liste électorale	671,00 \$
Jour du scrutin	671,00 \$
Bureau de vote par anticipation	447,00 \$
Total :	1 789,00 \$
Secrétaire d'élection	
Les trois quarts de la rémunération totale de la présidente d'élection	1 341,75 \$
Scrutateur	22,00 \$/heure
Secrétaire du bureau de vote	22,00 \$/heure
Réviseur	22,54 \$/heure
Agent réviseur	22,54 \$/heure
PRIMO	22,00 \$/heure
Substitut	50,00 \$
Présence à la formation	50,00 \$
* Les employés municipaux à l'exception de la présidente et de la secrétaire d'élection seront rémunérés à leur taux horaire habituel.	
** Les repas seront fournis par la municipalité.	

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

6 — ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 Analyse d'eau

Les résultats des analyses d'eau effectuées en laboratoire sont conformes aux normes.

7 — LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

7.1 Loisirs

7.2 Bibliothèque

25-09-08-197 7.2.1 Renouvellement de l'entente avec la municipalité de Lochaber Partie-Ouest

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intermunicipale entre la municipalité de Lochaber-Partie-Ouest et la municipalité de Saint-Sixte relativement à l'utilisation de la bibliothèque arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT les statistiques d'utilisation des services de la bibliothèque de Saint-Sixte par la municipalité de Lochaber-Partie-Ouest déposées par la directrice générale et greffière-trésorière ;

CONSIDÉRANT le sommaire des frais d'exploitation de la bibliothèque déposé par la directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu :

QUE le Conseil mandate le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à entamer des échanges avec les représentants de la municipalité de Lochaber-Partie-Ouest pour voir au renouvellement de l'entente ;

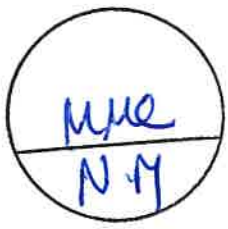
ET QU'une ébauche de l'entente sera déposée au conseil pour fin d'approbation à une séance ultérieure.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.



- 7.2.2 Rapport du représentant**
Le représentant de la bibliothèque, le conseiller Robert Staniforth fait son rapport.
- 7.3 SAJO**
- 7.3.1 Rapport de la représentante**
La représentante, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.
- 7.4 TRANSPORT ADAPTÉ**
- 7.4.1 Rapport de la représentante**
La représentante, la conseillère Gertie Cavalier fait son rapport.
- 8 — RÈGLEMENTATION**
- 8.1 Projet de règlement 254-25 modifiant le règlement 194-19 relativement au plan d'urbanisme**
- 25-09-08-198 8.1.1 Avis de motion**
CONSIDÉRANT l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, monsieur le conseiller Rodrigue Boivin, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement 254-25.
- 25-09-08-199 8.1.2 Dépôt du projet de règlement**
ATTENTDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil et que le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Gertie Cavalier et résolu que le conseil accepte le dépôt du projet de règlement 254-25 modifiant le règlement 194-19 relativement au plan d'urbanisme ;
Le conseiller Robert Staniforth demande le vote ;
Pour la proposition :
Siège # 3 — Gertie Cavalier
Contre la proposition :
Siège # 1 — Rodrigue Boivin
Siège # 2 — Robert Staniforth
Le maire déclare la résolution refusée à la majorité.
- 8.2 Projet de règlement de concordance 255-25 modifiant les règlements d'urbanisme : 195-19 Zonage ; 196-19 Lotissement et 201-19 relatif au permis et aux certificats**
- 25-09-08-200 8.2.1 Avis de motion**
CONSIDÉRANT l'article 445 du *Code municipal*, je, soussigné, monsieur le maire Matthew MacDonald Charbonneau, donne avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du Règlement 255-25.
- 25-09-08-201 8.2.2 Dépôt du projet de règlement**
ATTENTDU QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal*, le projet de règlement est déposé et des copies sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil et que le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui



en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le maire Matthew MacDonald Charboneau et résolu que le conseil accepte le dépôt du projet de règlement 255-25 modifiant les règlements d'urbanisme : 195-19 Zonage ; 196-19 Lotissement et 201-19 relatif au permis et aux certificats ;

Le conseiller Robert Staniforth demande le vote ;

Pour la proposition :

Contre la proposition :

Siège # 1 — Rodrigue Boivin
Siège # 2 — Robert Staniforth
Siège # 3 — Gertie Cavalier

Le maire déclare la résolution refusée à la majorité.

9 — URBANISME

9.1 Permis et Requêtes émis en août 2025

4 permis ont été délivrés et 3 requêtes signalées.

10 — VOIRIE

25-09-08-202

10.1 Programmation TECQ

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ)* pour les années 2024 à 2028 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

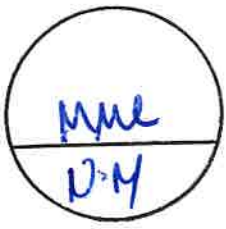
CONSIDÉRANT la recommandation du comité de voirie relativement à la programmation TECQ 2024 à 2028 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028 ;

QUE le Conseil approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;



QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

11 — PROJETS D'INFRASTRUCTURES

12 — SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Rapport mensuel du service d'incendie août 2025

Aucun rapport mensuel reçu du service incendie pour le mois d'août 2025.

13 — COMMUNICATION

14 — MRC DE PAPINEAU

14.1 Rapport du maire

Le maire, Matthew MacDonald Charbonneau fait son rapport.

15 — VARIA

25-09-08-203

15.1 Demande d'appui financier de la Banque Alimentaire de la Petite-Nation

CONSIDÉRANT que la Banque Alimentaire de la Petite-Nation est un organisme qui offre gratuitement de l'aide alimentaire à la population dans le besoin de la MRC Papineau ;

CONSIDÉRANT que la Banque Alimentaire de la Petite-Nation offre également des repas et collations aux écoles et maisons de jeunes, des repas cuisinés destinés aux aînés qui ont recours au soutien à domicile et aux personnes malades ou en convalescence, et distribue des centaines de paniers de Noël chaque année ;

CONSIDÉRANT que le nombre de dépannages alimentaires, de paniers de Noël et de personnes aidées en 2024-2025 a augmenté dans notre municipalité ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de la Banque Alimentaire de la Petite-Nation auprès de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Staniforth et résolu que le Conseil accepte de verser un appui financier de 450 \$ à la Banque Alimentaire de la Petite-Nation ;

ET QUE les fonds à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire 02-110-00-996 — Dons.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

15.2 Formation d'un comité

La conseillère Gertie Cavalier soumet l'idée de mettre sur pied un comité afin d'évaluer les options d'acheter soit une rétrocamion, soit un deuxième camion de déneigement.

La directrice générale réitère qu'à la suite du mandat octroyé par le conseil, le processus d'appel d'offres pour l'achat de la rétrocaveuse est déjà avancé.

25-09-08-204 15.3

Rapport du maire des faits saillants de l'année financière 2024

CONSIDÉRANT l'adoption du Conseil municipal des rapports financier et de la vérificatrice dressés par Mme Valérie Tétreault, CPA Auditrice de la firme Amyot Gélinas pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 (résolution 25-06-09-115) ;

CONSIDÉRANT l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu :

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport du maire des faits saillants de l'année financière 2024 ;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière est mandatée pour assurer l'affichage dudit rapport sur le site Internet de la Municipalités et des babillards prévus à cet effet.

Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.

16 — PÉRIODE DE QUESTIONS

16.1 Questions

Quelques citoyens posent des questions et émettent des commentaires.

17 — CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

25-09-08-205

Il est proposé par le conseiller Rodrigue Boivin et résolu que la session soit et est levée. Il est 22 h 54.


Le maire demande le vote.

Adoptée à l'unanimité.


Matthew MacDonald Charbonneau
Maire


Natasha Mantville
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Matthew MacDonald Charbonneau, maire de la municipalité de Saint-Sixte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Matthew MacDonald Charbonneau
Maire

